

Règlement d'implantation des points de collectes d'ordures ménagères et tri sélectif



Auteur : Fabienne BRUNETEAU

Date de conception : janvier 2021

REGLEMENT D'IMPLANTATION DES POINTS DE COLLECTES D'ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF

Table des matières

1. Exposé du contexte	2
2. Règles d'implantation pour choisir l'emplacement du point de collecte	4
3. Règles d'implantation des plateformes béton	5
4. Règles d'implantation des conteneurs enterrés	6
5. Règles d'implantation de l'aménagement paysager.....	7
6. Règles d'implantation des colonnes aériennes dans le cadre de la densification.....	8
7. Avant implantation.....	8
8. Cas des professionnels et gros producteurs	8
9. Conditions d'entretien des points de collecte	9
10. Validation administrative et modifications ultérieures.....	9
ANNEXES.....	10

1. Exposé du contexte

Suite à la fusion des collectivités en 2017, les élus ont fait le choix lors du conseil communautaire du 14 octobre 2019, de mettre en place un nouveau mode de collecte des ordures ménagères sur le territoire.

L'objectif principal est d'harmoniser et d'améliorer le service rendu à la population tout en maîtrisant les coûts.

1.1. Enjeux

Enjeux politiques

- ★ Respecter les recommandations de la CNAMTS en tant qu'employeur : améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de collecte en limitant la pénibilité et les risques liés à la circulation routière (suppression des sacs au sol pour diminuer les troubles musculosquelettiques, limiter la collecte bilatérale et les manœuvres dangereuses).
- ★ Adapter le service de collecte des déchets à l'ensemble de la population.
- ★ Conserver un service de proximité et de qualité pour les usagers en permettant des dépôts facilités et en améliorant la propreté sans sacs de déchets posés au sol dans les rues.
- ★ Faciliter le geste de tri.

Enjeux financiers

- ★ Réduire les coûts de pré-collecte et de collecte.
- ★ Maîtriser les coûts globaux dans un contexte d'augmentation de la TGAP.

Enjeux environnementaux

- ★ Améliorer la valorisation matière.
- ★ Augmenter les performances de collecte.
- ★ Diminuer les quantités de déchets collectées.
- ★ Réduire l'émission de gaz à effet de serre. La conteneurisation en bacs collectifs devrait limiter les consommations de carburant par des arrêts moins fréquents.

Enjeux organisationnels

- ★ Harmoniser les conditions de travail des agents de la collectivité.
- ★ Améliorer la sécurité au travail des agents de collecte en favorisant la prévention des risques professionnels.

Enjeux techniques

- ★ Optimiser les circuits de tournée.
- ★ Gérer les flux sans débordements.

1.2. Description du mode de collecte à déployer

Le nouveau mode de collecte harmonisé à l'ensemble du territoire se compose comme suit :

- En point de collecte en regroupement pour la collecte des ordures ménagères et les emballages recyclables,
- En point d'apport volontaire pour la collecte du verre et des papiers.

Liste des matériels susceptibles d'être installés :

	OM	Emballages	Papiers	Verre
Bacs roulants de 360L (2 roues), 660L, 770L ou 1000L (4 roues)	X	X		
Colonnes aériennes 3 ou 4 m ³			X	X
Conteneurs enterrés 3 à 5 m ³	X	X		

Les volumes seront étudiés selon le nombre d'habitations desservies, le pointage des présentations d'OM et la fréquence de collecte.

Le code couleur pour le tri des déchets sera le suivant pour les nouveaux bacs :

- Jaune pour les emballages recyclables
- Bleu pour les papiers
- Vert pour le verre
- Gris pour les ordures ménagères.

Seuls les couvercles et opercules des conteneurs seront colorés.

Les bacs OM vert ou marron, déjà en place, seront conservés à l'identique dans un premier temps et remplacés au fur et à mesure de l'usure et des casses.

Les points collectifs déjà en place seront conservés si leur emplacement actuel est suffisant pour permettre l'ajout d'au moins un autre bac et s'ils répondent à l'ensemble des points de sécurité requis pour la collecte.

Tout projet d'implantation sera mené et validé en concertation entre la commune et la communauté de communes. Les concertations permettront d'échanger conseils et recommandations pour atteindre un emplacement et aménagement qui concilient les besoins des deux parties.

1.3. Objet du règlement

Le présent règlement fixe les conditions selon lesquelles la Communauté de communes implante un nouveau point de collecte en concertation avec chaque commune.

2. Règles d'implantation pour choisir l'emplacement du point de collecte

2.1. Règles générales

- Positionner les points de collecte en bordure des itinéraires de déplacements naturels des riverains.
- Accessible facilement pour les usagers en circulation piétonne, cycliste ou routière ainsi que pour le véhicule et les agents de collecte.
- Accessible facilement pour favoriser le travail des équipes de collecte.
- Espace suffisant pour accueillir la totalité des bacs. Chaque point doit comporter à minima un bac OM et un bac tri. Dimensions des conteneurs en annexe 1 à titre indicatif.
- Positionner les points de collecte sur la voie publique. La circulation des bennes de collecte est interdite sur les voies privées, y compris pour accéder à un point sur voie publique.

La distance maximale entre un point de collecte et l'entrée de propriété d'un usager est fixée à 200 mètres. Cette règle sera dérogée dans le cas des impasses non sécurisées (voir 2.3). En habitat diffus déjà équipés en collectif, les points sont parfois éloignés de plus de 200m. Afin de limiter le nombre de point sur une commune, cette distance pourra être conservée sous couvert de validation des élus locaux.

Tout emplacement sera évalué avec le service ADS pour déceler toute impossibilité réglementaire d'implantation.

2.2. Règles liées à la sécurité routière

Chaque aménagement doit permettre aux camions de collecter dans le respect des règles du Code de la Route.

- Le véhicule de collecte doit collecter en marche avant. Les marches-arrières pour accéder au point de collecte sont interdites. Seules les marches-arrières effectuées dans le cadre de manœuvres de repositionnement et retournement sont tolérées. Ces manœuvres ne devront pas avoir lieu sur des voies fréquentées.
- Les sorties de virages et les sommets de côtes seront évités.
- De nombreuses routes du territoire sont étroites. Cependant, lorsque cela est possible, l'emplacement du point de collecte devra éviter le blocage de la circulation par le camion lors des opérations de collecte.
- Les points sur route départementale seront possibles mais à limiter étant donné la plus forte fréquentation de la voirie et la vitesse de passage des usagers plus élevée.
- Le positionnement à droite selon le sens de circulation de la tournée sera favorisé.

Ces règles permettront également de respecter la circulation routière des usagers civils et professionnels.

2.3. Règles liées aux caractéristiques des véhicules de collecte

- La chaussée d'accès au point de collecte doit être carrossable et adaptée au PTAC 26T pour les bacs de regroupement et 44T pour les colonnes de tri sélectif.
- Dans un arrêté, le Maire de la commune concernée par des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 t précisera s'il autorise ou non la circulation des véhicules de collecte de la communauté de communes dont le PTAC excède cette restriction.
- La largeur des voies d'accès sera adaptée au gabarit des camions, caractéristiques des véhicules en annexe n°3. La largeur de la voie doit être au minimum de trois mètres en sens unique hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, borne, parking sauvage...) et cinq mètres en double sens.
- Les obstacles aériens à la circulation doivent être placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à 4,20 m.
- Toute courbure de la chaussée devra être compatible avec le porte-à-faux important des bennes de collecte.
- Quelques soient leur longueur, les impasses ne seront desservies qu'à condition d'être équipées d'une aire de retournement suffisante ou d'une voirie en boucle. En cas d'absence d'aire de retournement ou de voirie en boucle, le point de collecte sera placé en tête de voie.

2.4. Règles liées au travail des ripeurs

- Une surface de manipulation des bacs devra être garantie.
- Cette surface située devant les bacs doit rester libre et n'être entravée par aucun obstacle ou stationnement gênant.

2.5. Modalités financières

Les conteneurs sont financés et posés par la communauté de communes.

Les équipements sont placés sur le domaine public qui est mis à disposition gracieusement par les communes afin de pouvoir les accueillir. Il n'est pas envisagé de rétrocession des terrains concernés à la CC.

3. Règles d'implantation des plateformes béton

3.1. Règles générales

- Tout bac roulant sera déposé sur un sol plat et stabilisé permettant une utilisation aisée des roues.

- Pour les emplacements prévus sur un sol enherbé, une plateforme bétonnée sera installée par la communauté de communes.
- La stabilisation du sol comprendra l'espace sous le bac et l'espace pour faire rouler le bac de son emplacement à la route.

3.2. Modalités financières

L'achat, la pose et la main d'œuvre sont pris en charge par la communauté de communes.

4. Règles d'implantation des conteneurs enterrés

4.1. Règles générales

Les conteneurs enterrés concernent uniquement les ordures ménagères et les emballages recyclables. La dimension des conteneurs est donnée en annexe 1 à titre indicatif.

Les conteneurs enterrés seront proposés prioritairement aux 7 communes identifiées en annexe 2. Chaque commune concernée pourra en faire la demande.

Leur nombre total sur le territoire sera de 20 à 25 sites d'implantation répartis sur les 7 communes pré-identifiées. Des adaptations pourraient avoir lieu si d'autres communes en faisaient la demande ou dans le cadre de l'optimisation.

Les conteneurs sont à préhension par Kinshoffer. Ils sont manipulés par une grue.

4.2. Règles liées à la sécurité routière

- La collecte par grue demande un temps d'immobilisation du véhicule plus long pour la collecte. Une aire de stationnement devra être prévue. L'espace permettra également une descente de la cabine en toute sécurité pour le chauffeur.

4.3. Règles liées aux caractéristiques des véhicules de collecte

- Prévoir une distance comprise entre 2 et 4 mètres entre le conteneur et le camion-grue.
- Prévoir un espace de 50 cm entre les conteneurs pour faciliter la préhension du camion-grue.
- Un minimum de 2 mètres de déport par rapport au bord de toit ou du mur le plus proche ou tout obstacle le plus proche doit être prévu.
- La voirie devra supporter le béquillage du véhicule lors de l'opération de relevage des colonnes.
- L'absence de câbles aériens, mobilier urbain ou arbres sera garantie sur 16 m au-dessus des conteneurs et du camion. La croissance des arbres est à prendre en compte.
- En cas de ligne électrique dans le voisinage, une distance minimale de 3 m pour les lignes de moins de 50 000 volts à 5 m pour les lignes de plus de 50 000 volts est à prévoir entre une ligne électrique et la zone de vidage. Schéma en annexe 4.

4.4. Règles liées aux caractéristiques des conteneurs enterrés

- Nécessité de vérifier l'absence de réseaux sous-terrain, procédures DICT à mettre en œuvre. (CCMP)
- Contrôler l'absence de nappe phréatique, source ou remontée d'eau. (commune)
- Mobiliser le service régional d'archéologie pour obtenir tout diagnostic nécessaire aux opérations d'archéologie préventive. (commune)
- Prévoir l'accès suffisant pour les véhicules de chantier et livraison conteneurs. (CCMP)

4.5. Modalités financières

L'achat et l'installation des conteneurs enterrés seront réalisés par la Communauté de Communes.

Les communes concernées verseront un fonds de concours établi à hauteur de 50% du montant HT.

5. Règles d'implantation de l'aménagement paysager

5.1. Règles générales

- L'aménagement paysager des bacs de collecte n'est pas obligatoire. Il doit être examiné au cas par cas.
- Les points éligibles à l'aménagement paysagers sont ceux positionnés dans le centre-bourg de la commune.
- Les écarts ne sont pas concernés. Dérogation sera faite en cas de monument historique ou zone naturelle protégées dans un rayon de 500 mètres ou en cas d'espaces verts aménagés.
- L'aménagement paysager des colonnes enterrées n'est pas prévu.
- L'aménagement ne devra pas inciter aux dépôts sauvages par un masquage trop important.
- La haie est l'aménagement prioritaire. Elle pourra être plantée ou mise dans des bacs de plantation. La taille des arbres laissera un espace suffisant pour permettre l'accès au bac.

En cas d'impossibilité d'installer des plantations, il pourra être proposé les aménagements suivants, par ordre de priorité :

- Panneau de bois. L'ABF annonce que ce type d'aménagement ne sera pas accepté en zone ABF et périmètre AVAP. Le bois n'est pas jugé comme un visuel local par l'ABF.
- Mur de pierre

Leur hauteur n'excèdera pas 1.80 mètres. La recommandation est de 1.50 mètres, juste au-dessus des couvercles, pour limiter les dépôts sauvages.

5.2. Règles liées à l'urbanisme

Pour rappel, chaque projet concerné par l'intervention de l'ABF et dans le périmètre des AVAP devra être soumis à cette autorité via les services instructeurs d'urbanisme de chacune des communes ou le service ADS de la collectivité.

Un dossier devra être monté et présenté soit par une demande préalable pour chaque aménagement soit par un permis d'aménager où un architecte pourrait être obligatoire suivant les surfaces prises en compte.

5.3. Règles liées au travail des ripeurs

L'aménagement ne devra pas gêner l'accès aux bacs aux agents de collecte.

5.4. Modalités financières

Les matériaux sont financés à 100% par la communauté de communes, la pose et la main d'œuvre sont à la charge des communes.

Si la commune souhaite un aménagement paysager sur un point non concerné par les conditions énoncées en 5.1, elle sera libre de le faire en le finançant en totalité.

5.5. Règles d'implantation des colonnes aériennes dans le cadre de la densification

La densification des PAV de collecte sélective concerne les papiers et le verre.

L'ajout de colonnes est prévu sur certaines communes comme indiqué sur l'annexe 5.

Ces nouveaux conteneurs pourront, au choix de la commune, être déposés sur un nouvel emplacement pour permettre un meilleur maillage de la commune ou ajoutés sur un PAV préexistant pour le renforcer.

Les règles d'implantation sont les mêmes que pour les conteneurs enterrés pour ce qui est au-dessus du sol.

6. Avant implantation

Un essai de circulation et de giration sera effectué avant de procéder aux travaux définitifs.

Pour délai de réversibilité, l'emplacement des bacs collectifs sera testé pendant 2 mois avant d'être définitivement confirmé par d'éventuels travaux.

7. Cas des professionnels et gros producteurs

Après audit des services, les professionnels, hors gros producteurs ou activité spécifiques de type EHPAD, écoles et supermarchés, utiliseront les bacs collectifs comme tout usager.

Cette disposition pourra évoluer en fonction des décisions ultérieures de la Communauté de Communes concernant une redevance spéciale. Doter les professionnels en bacs individuels en fonction de leur production de déchets pourra être étudié.

8. Conditions d'entretien des points de collecte

- L'entretien et le nettoyage des contenants relève de la compétence de la communauté de communes.
- Le nettoyage des abords des conteneurs et l'entretien des aménagements paysagers reviennent à la commune.

9. Validation administrative et modifications ultérieures

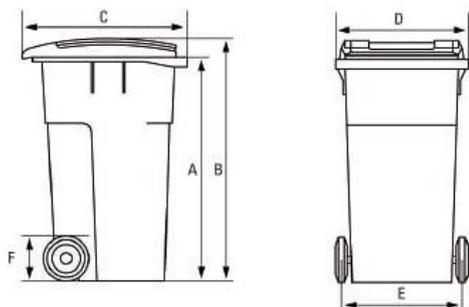
Une convention sera établie entre la communauté de communes et chaque commune pour valider les conditions d'implantation des points de collecte et fournir en annexe modifiable des plans d'implantation.

A l'avenir, avant tout nouveau projet d'implantation, les communes devront impérativement solliciter la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets de la Communauté de Communes, afin de prévoir toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du service public de collecte des déchets.

ANNEXES

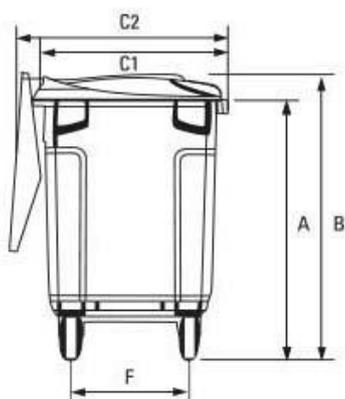
Annexe 1 : Dimensions des conteneurs, susceptibles de varier selon fournisseurs

Bacs sur 2 roues

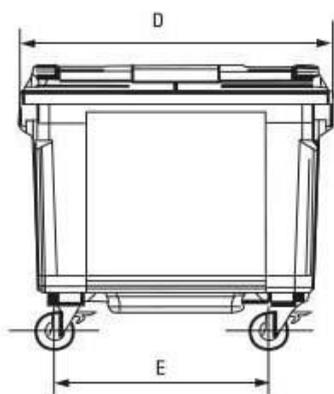


Source Sulo	360L
A	1 010 mm
B	1 095 mm
C	850 mm
D	620 mm
E	580 mm
F	200 mm
Poids	19 kg
Charge Utile	145 kg

Bacs sur 4 roues

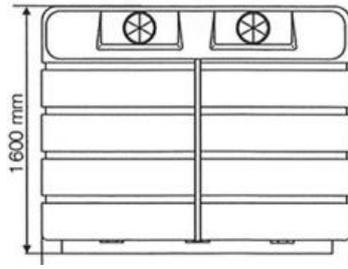
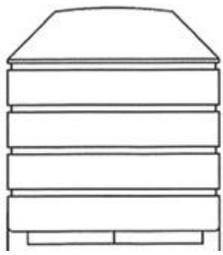


Source Sulo	660L	770L	1 000L
A	1 070 mm	1 215 mm	1 200 mm
B	1 170 mm	1 320 mm	1 295 mm
C1	775 mm	775 mm	1 070 mm
C2	835 mm	835 mm	1 105 mm
D	1 265 mm	1 265 mm	1 265 mm
E	855 mm	855 mm	855 mm
F	470 mm	470 mm	740 mm
Poids	38 kg	41 kg	56 kg
Charge Utile	270 kg	310 kg	400 kg



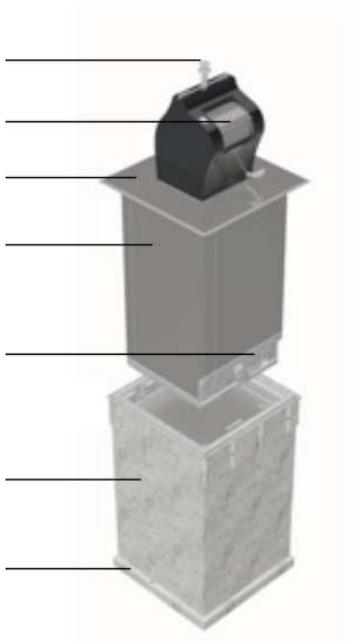
Colonnes aériennes

Source Sulo	3 m3	4 m3
Hauteur	1 600 mm	1 600 mm
Profondeur	1 400 mm	1 400 mm
Largeur	1 400 mm	2 000 mm



Poids	200 kg	250 kg
Charge Utile	1 200 kg	1 600 kg

Colonnes enterrées



Source Sulo	3 m3	4 m3	5 m3
Hauteur cuve	1 710 mm	2 270 mm	2 830 mm
Hauteur totale	1 875 mm	2 435 mm	2 995 mm
Longueur	1 340 mm	1 340 mm	1 340 mm
Largeur	1 340 mm	1 340 mm	1 340 mm

Annexe 2 : liste des communes pré-identifiées pour la pose de colonnes enterrées

BRIOUX SUR BOUTONNE

CELLES SUR BELLE

CHEF BOUTONNE

LA MOTHE SAINT HERAY

LEZAY

MELLE

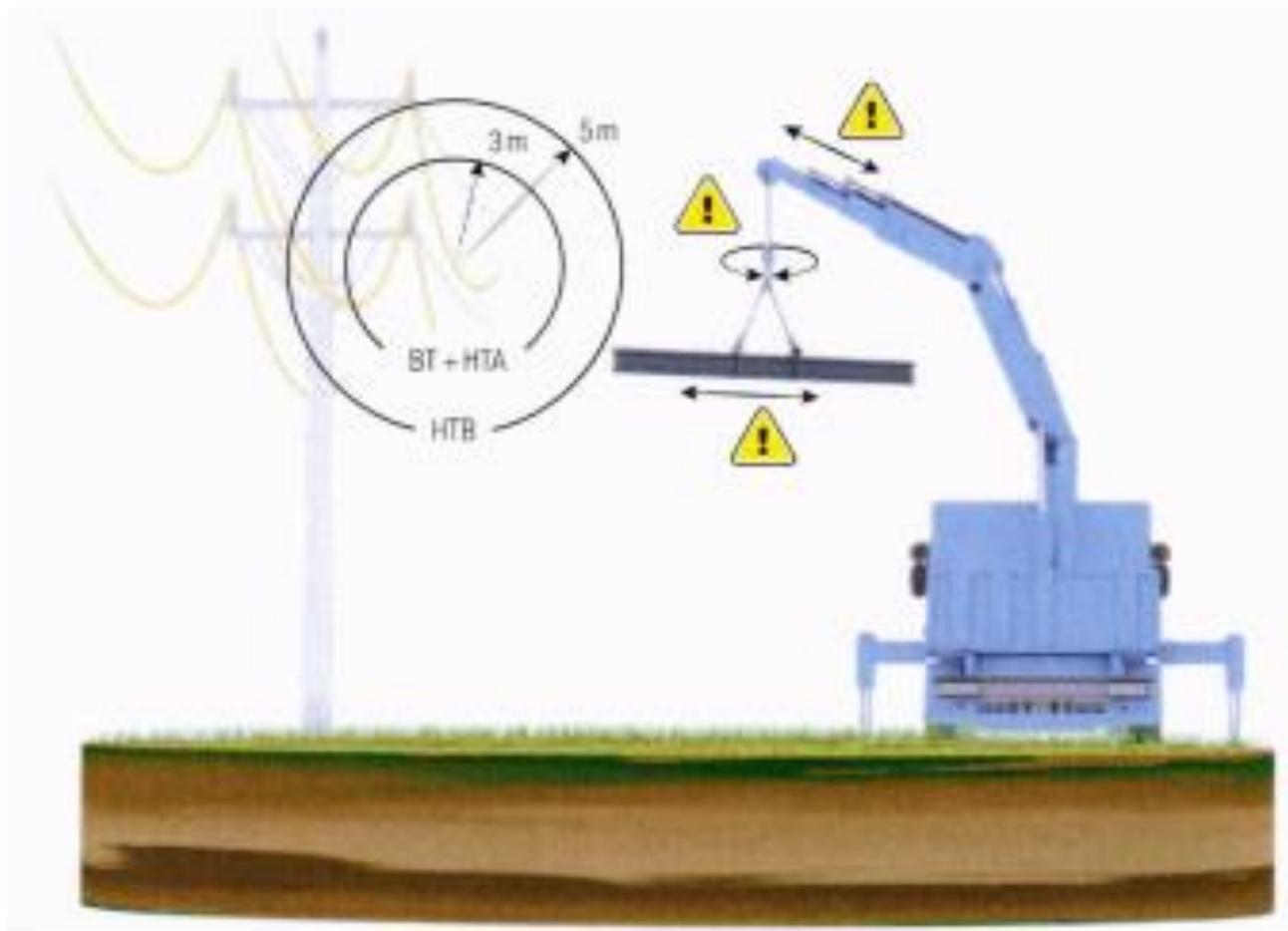
SAUZE VAUSSAIS

Annexe 3 : Caractéristiques des véhicules

	BOM 19T	BOM 26T	Compactante 26T	Semi-remorque 44T
Longueur du véhicule de collecte	8.02 m 7.57 m en VE	9.70 m	10.49 m	14.3 m
Largeur	2.50 m 2.39 m en VE	2.5 m	2.55 m	2.55 m
Hauteur	3.50 m	3.65 m	3.80 m	3.90 m
Hauteur maximum de la grue seule	/	/	12.20 m	8 m
Rayon de braquage extérieur		12.50m		
Longueur porte-à-faux		3.812 m	2.92 m	

Annexe 4 : Recommandations relative à l'utilisation des grues auxiliaires de chargement des véhicules

Lors de la réalisation de l'avant-projet d'implantation des conteneurs, les aménageurs devront donc respecter la recommandation R390 relative à l'utilisation des grues auxiliaires de chargement des véhicules du 1er décembre 2000 et les recommandations de l'INRS ED6292 « intervention à proximité des réseaux électrique aériens.



Annexe 5 : densification des points d'apport volontaire

En jaune : les communes concernées par la densification et l'ajout de colonnes pour le tri du papier et/ou du verre.

En gris (NC) : les communes suffisamment dotées en colonnes et non concernées par la densification.

Aucun retrait de colonnes ne sera effectué.

Le découpage des dotations est présenté par secteur et non par commune-nouvelle.

	Dotation actuelle Papiers	Nouvelle dotation Papiers	Colonnes à ajouter Papiers	Dotation actuelle Verre	Nouvelle dotation Verre	Colonnes à ajouter Verre
AIGONNAY	1	3	2	1	3	2
ARDILLEUX			NC			NC
ASNIERES-EN-POITOU			NC			NC
AUBIGNE			NC			NC
BEAUSSAIS			NC			NC
BOUIN			NC			NC
BRIEUIL-SUR-CHIZE			NC			NC
BRIOUX-SUR- BOUTONNE			NC			NC
CAUNAY			NC			NC
CELLES-SUR-BELLE	13	15	2			NC
CHAIL	2	3	1	2	3	1
CHEF-BOUTONNE			NC			NC
CHENAY			NC			NC
CHERIGNE			NC			NC
CHEY			NC			NC
CHIZE			NC			NC
CLUSSAIS-LA- POMMERAIE			NC			NC
COUTURE- D'ARGENSON			NC			NC
CREZIERES			NC			NC
ENSGNE	1	2	1	1	2	1
EXOUDUN			NC			NC
FONTENILLE-SAINT- MARTIN- D'ENTRAIGUES			NC			NC
FRESSINES	5	7	2	5	7	2
GOURNAY-LOIZE-LES ALLEUDS			NC			NC
HANC			NC			NC
JUILLE			NC			NC
LA BATAILLE			NC			NC
LA CHAPELLE- POUILLOUX			NC			NC
LA COUARDE	1	2	1	1	2	1
LA MOTHE-SAINT- HERAY			NC			NC
LE VERT			NC			NC

	Dotation actuelle Papiers	Nouvelle dotation Papiers	Colonnes à ajouter Papiers	Dotation actuelle Verre	Nouvelle dotation Verre	Colonnes à ajouter Verre
LES FOSSES			NC			NC
LEZAY	7	9	2	7	9	2
LIMALONGES			NC			NC
LORIGNE			NC			NC
LOUBIGNE			NC			NC
LOUBILLE			NC			NC
LUCHE-SUR-BRIOUX			NC			NC
LUSSERAY			NC			NC
MAIRE-LEVESCAULT			NC			NC
MAISONNAY	1	2	1	1	2	1
MAZIERES-SUR-BERONNE	1	2	1	1	2	1
MELLE	11	16	5	12	16	4
MELLERAN			NC			NC
MESSE			NC			NC
MONTALEMBERT			NC			NC
MOUGON	7	9	2			NC
PAIZAY-LE-CHAPT	1	2	1	1	2	1
PAIZAY-LE-TORT	1	2	1			NC
PERIGNE	4	5	1	4	5	1
PERS			NC			NC
PIOUSSAY			NC			NC
PLIBOUX			NC			NC
POUFFONDS	1	2	1	1	2	1
PRAILLES			NC			NC
ROM			NC			NC
SAINT-COUTANT			NC			NC
SAINTE-BLANDINE			NC			NC
SAINTE-SOLINE			NC			NC
SAINT-GENARD	1	2	1	1	2	1
SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE			NC			NC
SAINT-MARTIN-LES-MELLE			NC			NC
SAINT-MEDARD			NC			NC
SAINT-ROMANS-LES-MELLE			NC			NC
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE			NC			NC
SAUZE-VAUSSAIS			NC			NC
SECONDIGNE-SUR-BELLE	2	3	1	2	3	1
SELIGNE			NC			NC
SEPVRET			NC			NC
SOMPT			NC			NC
THORIGNE	4	6	2	5	6	1

	Dotation actuelle Papiers	Nouvelle dotation Papiers	Colonnes à ajouter Papiers	Dotation actuelle Verre	Nouvelle dotation Verre	Colonnes à ajouter Verre
TILLOU			NC			NC
VANCAIS			NC			NC
VANZAY			NC			NC
VERNOUX-SUR- BOUTONNE			NC			NC
VILFOLLET			NC			NC
VILLEMALN			NC			NC
VILLIERS-EN-BOIS			NC			NC
VILLIERS-SUR-CHIZE			NC			NC
VITRE	2	3	1	2	3	1